

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 mars 2019

-----

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Jean-Luc CROULLEBOIS, Stéphane BRÉANT, Franck FLEURY, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Katherine POUCHAUDON ayant donné pouvoir à  
Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL  
Magalie MERELLE  
Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **2) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 février 2019**

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 08 février 2019. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Décisions du Maire**

**2019-01** : Modification de la régie de recettes, "*produits divers*" instituée auprès de la Commune d'Ecrosnes afin d'ajuster la nature et l'étendue des recettes aux changements intervenus sur le plan organisationnel de la Commune d'Ecrosnes et l'impact des transferts de compétences à l'intérieur du bloc communal (Communes et EPCI),,

**2019-02** : Modification de la régie de recettes, "*location salle polyvalente* " instituée auprès de la Commune d'Ecrosnes afin de l'adapter à l'environnement économique et institutionnel.

**2019-03** : Abandon du droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Jacques PINEL, notaire à PARIS - 5 rue d'Auteuil 75016, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 11 rue de Yvelines cadastrée section C 1126 et C 72 pour une superficie de 1277 m<sup>2</sup>,

**2019-04** : Abandon du droit de préemption urbain concernant la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marie COLLIN, notaire à la SCP Belle-Croix Monfort Bridoux - 8 rue Gautherin BP 32, 78511 RAMBOUILLET Cedex, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 23 rue de Yvelines cadastrée section C (1098; 1101; 1102; 1103; 1120; 1124) pour une superficie de 493 m<sup>2</sup>,

### **4) Commune - compte administratif - compte de gestion du Trésorier 2018 (2019-03-01)**

Lors de la séance du 06 avril 2018, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2018.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : - 590 453,01 € -  
- Recettes : - 680 187,55 € -  
- Résultat : - **89 734,54 €** -

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : - 311 958,45 €  
Recettes : - 304 104,49 €  
Résultat : - **7 853,96 €**

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **195 130,45 €**  
Section d'investissement : **- 50 849,76 €**  
Résultat de clôture 2017 : **144 280,69 €**

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Constate** que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

**Arrête** les comptes du compte administratif 2017.

**Donne** quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2017 tel qu'il est présenté.

#### **5) Eau et Assainissement - compte administratif - compte de gestion du Trésorier 2018 (2019-03-02)**

Lors de la séance du 06 avril 2018, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2018.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

##### Section d'exploitation :

- Dépenses : 202 761,45 €  
- Recettes : 193 767,72 €  
- Résultat : - 8 993,73 €

##### Section d'investissement :

- Dépenses : 138 511,85 €  
- Recettes : 132 470,34 €  
- Résultat : - 6 041,51 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2017, le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

Section d'exploitation : 8 247,83 €  
Section d'investissement : 38 378,62 €  
Résultat de clôture 2018 : 46 626,45 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Gilles HALLINGER

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

D'approuver le compte de gestion du Trésorier en tout point conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à XXXXXXXX,

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Arrête les comptes du compte administratif 2018.

Approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2018 tel qu'il est présenté.

#### **6) Anticipation des investissements - Budget Commune (2019-03-03)**

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2018 étaient de :

Chapitre 21 : 119 500 €

Anticipation possible  
29 875 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1er janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2018.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

#### **7) Objet : Demande de subvention FDI - Rénovation de la rue du Creuset (2019-03-04)**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la voirie communale dénommée rue du Creuset est fortement dégradée et qu'il y a nécessité de calibrer la chaussée avant la pose d'un nouvel enrobé.

La société COLAS a été sollicitée pour effectuer ces travaux.

Il est possible de solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental au titre du FDI (Fonds Départemental des Investissements).

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2019.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ces travaux.

Pour un montant total de 25 410,00 € H.T. soit 30 492,00 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI pour le calibrage et la rénovation de la rue du Creuset.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	30%	7 623,00 €
Autofinancement	70%	17 787,00 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1er semestre 2019 et s'étaleront sur une durée de 15 jours.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2019.

#### **8) Demande de subvention Eau potable - Rénovation et renforcement du réseau chemin de la Vallée (2019-03-05)**

##### **Conseil Départemental**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le réseau d'alimentation en eau potable du chemin de la Vallée est vétuste et que nous avons réparé plusieurs fuites durant l'année 2018, après être intervenu plusieurs fois les années précédentes.

Il est donc utile et nécessaire de procéder au remplacement et au renforcement de cette canalisation en 2019.

Nous avons sollicité l'entreprise qui est chargée de l'alimentation en eau potable de la commune. Le devis s'élève à 13 115 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention de pour renforcement du réseau d'eau potable auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Mme le Maire demande au conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2019.

Le conseil Municipal approuve ces travaux.

Pour un montant total de 13 115,00 € H.T. soit 15 738,00 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention pour la rénovation et le renforcement du réseau d'eau potable du chemin de la Vallée

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution au 1er semestre 2019 et s'étaleront sur une durée de 15 jours.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Mme le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

## **9) Exonération taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune d'ECROSNES (2019-03-06)**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 ;  
Vu la délibération n° 2011-10-02 du 14 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Mme le maire expose aux membres du conseil municipal, que la Taxe d'aménagement est fixée à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.  
Elle propose que les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable soient exonérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à xxxxxxxx

### **Décide,**

- ❖ d'exonérer en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, totalement.
- ❖ La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
- ❖ Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- ❖ Elle est également transmise au représentant de l'État dans le département.

## **10) Tarif repas des Aînés 2019 (2019-03-07)**

Comme chaque année, les aînés qui le souhaitent peuvent se faire accompagner par une personne. Dans cette éventualité, le repas est facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le prix du repas à 42 euros.

### **Questions diverses**

Mme le Maire informe les membres du Conseils sur un certain nombre de points :  
Panne ascenseur à l'école l'entreprise ERMHES ne peut intervenir ponctuellement. D'où la nécessité de signer avec elle un contrat d'entretien. Elle nous a fait parvenir un devis 369.25 TTC  
Fleurissement du cimetière  
Devis de la Compagnie TIPTONIC pour un spectacle musical à l'occasion du repas des Aînés 380 €  
Projet d'acquisition d'un groupe électrogène. Un devis du Garage Guillermo d'un montant de 1086 €

accompagné d'une proposition de contrat d'ntretien 786.28 HT (soit pour une TVA à 5.5% 829.53 TTC) Franck FLEURY signale qu'il y a de gros problèmes de ramassage scolaire pour les enfants de maternelle le matin. En effet, ces enfants très jeunes de 3 à 5 ans doivent subir un trajet de plus d'une heure.  
Nous avons résolu le problème du soir mais le matin reste très problématique.  
Mme le Maire en informera le Président du SIVOS afin de trouver une solution.

Il signale également que l'accompagnatrice manque de sérieux. Un soir, elle a oublié de compter les enfants et 2 d'entre eux sont restés à la maternelle au lieu de monter dans le car.  
Cette information sera également remontée au Président du SIVOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.